



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement des Territoires et Risques
Pôle Aménagement**

Affaire suivie par Armand NOUVELOT
armand.nouvelot@drome.gouv.fr
2022-SATR-296-LET

Scanné à S Jude

MONTEILIMAR AGGLOMÉRATION
L-142-5
27 SEP. 2022

La préfète

Valence, le **23 SEP. 2022**

à

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération
Montélimar Agglomération

LRAR: 1 A 173 797 52515

OBJET : Dérogation article L 142-5 du CU

P.J. : Arrêté Préfectoral

Rfce : SATR/PA 2022-296

Suite à la séance du 23 juin 2022 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à l'avis favorable tacite du syndicat mixte en charge du SCOT Rhône-Provence-Baronnies, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n°26-2022-09.12.00005 portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT pris en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Cet arrêté devra faire l'objet des mesures de publicité décrites à l'article 2.


La préfète,
Elodie DEGIOVANNI



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et Risques
Unité territoriale Sud**

Affaire suivie par Frédéric HERNANDEZ

04 75 26 90 10

frederic.hernandez@drome.gouv.fr

2022-SATR-296-AP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2022-09-12-00005 EN DATE DU *29 septembre 2022*
Portant dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme
Commune de MONTELIMAR

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite de la Drôme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L142-4 et L142-5 ;

Vu la demande présentée le 12 mai 2022 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération afin d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montélimar.

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du SCot Rhône-Provence-Baronnies suite à la consultation du 03 juin 2022 ;

Considérant la demande d'ouvrir à l'urbanisation une zone agricole (A) sur les parcelles ZS n°37 et 33 pour partie afin de délocaliser le Centre de Secours Principal de la ville de Montélimar conformément au Schéma Directeur Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Drôme ;

Considérant l'intérêt général de ce projet en termes de sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que sur les 1,4 ha de surface agricole consommé, seul 7 000 m² sont réellement exploités et que l'autre partie est déjà artificialisée sous forme de dépôt ;

Considérant que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les zones ZS n°37 et 33 pour partie, conformément à sa demande, et suivant le plan annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

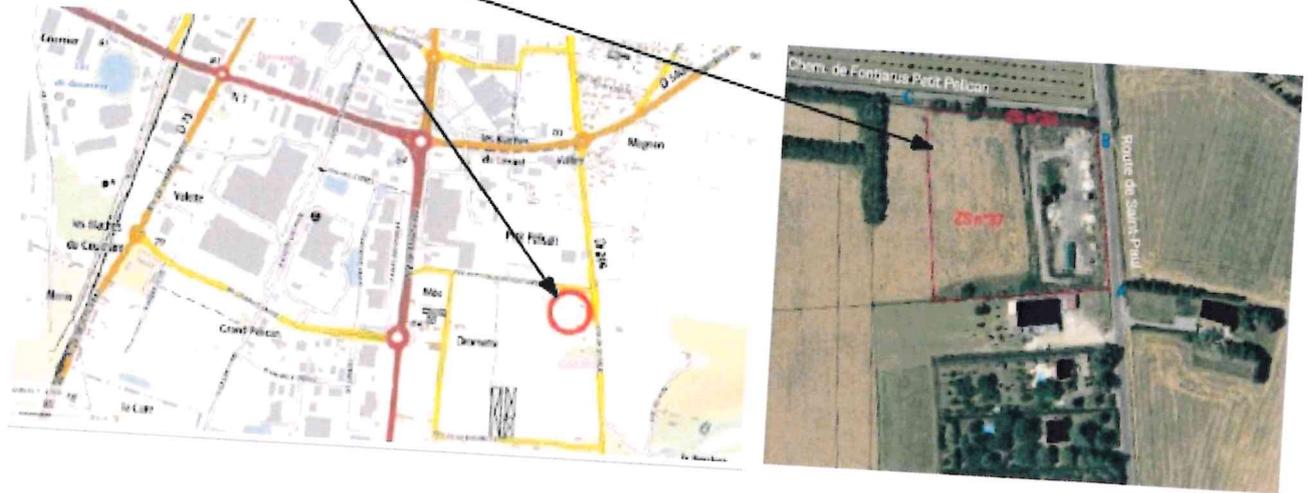
La préfète,



Elodie DE GIOVANNI

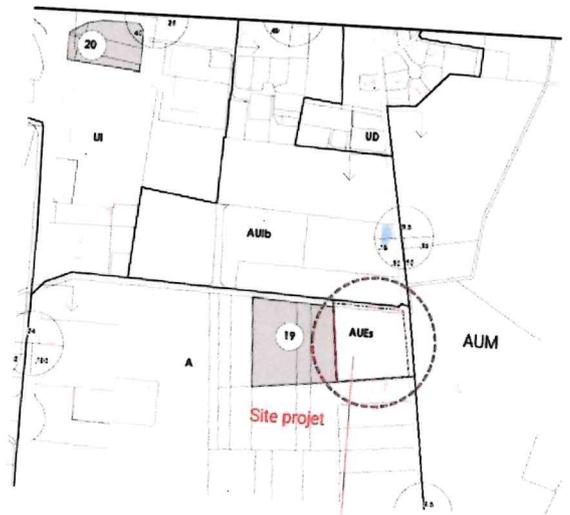
ANNEXE :

Projet parcelle ZS37



Avant

Après



- ✓ Déclassement des parcelles ZS n°37 et ZS n°39 (en partie) de la zone A vers la zone AUEs
- ✓ Réduction de l'ER n°19 (exclusion parcelle ZS n°37)

